



FORUM SPORT, SANTE, ENVIRONNEMENT

REGLEMENT PARTICULIER

Art.1 – Ouverture - Fermeture

Le 16^{ème} Forum Sport, Santé, Environnement se tiendra à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC les 6 et 7 septembre 2025.

Il sera ouvert au grand public :

- samedi 6 septembre 2025 de 10 h 00 à 18 h 00
- dimanche 7 septembre 2025 de 10 h 00 à 18 h 00

L'entrée est gratuite.

Le parking « visiteurs » sera à la disposition des exposants pendant toute la durée de la manifestation.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ADMISSION

Art.2– Principes d'admission

2.1 - Le Forum est ouvert prioritairement :

- aux **structures sans but lucratif sportives dont le siège social se situe sur le territoire de GrandAngoulême ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune de GrandAngoulême au regard de leur attractivité sur le territoire ;**

OU

- aux **structures sans but lucratif menant des actions éducatives en faveur de l'environnement sur le département de la Charente ;**

OU

- aux **structures sans but lucratif en lien avec la santé sur l'ex région Poitou-Charentes** (actions de sensibilisation autour de la nutrition, du bien-être, du secourisme ou toute autre action de prévention sur la santé par les bienfaits du sport) ;

Afin de bénéficier de cette priorité d'accès au forum, chaque structure candidate devra justifier :

- de sa domiciliation sur l'un des territoires susmentionnés,
- de la nature de son activité,
- des statuts de la structure,
- le cas échéant, la convention contractée entre la structure et la commune ou l'attestation de reconnaissance communale.

2.2 - Le forum est également ouvert aux structures autres que celles présentées à l'article 2.1 ci-dessus en fonction de la capacité d'accueil et sous réserve du paiement des frais de participation prévus à l'article 13 du présent règlement.

Art.3 – Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Aucun démarchage commercial ne sera admis sur le site.

Art.4 –Formalités d'inscription

Toute participation au Forum Sport Santé Environnement doit faire l'objet d'une demande d'inscription préalable.

Cette demande d'inscription doit comporter :

- Un formulaire d'inscription dûment complétée par la structure, accompagnée, le cas échéant, du règlement des arrhes fixées à l'article 13 du présent règlement.
- Le cahier des charges « Sécurité/Santé » dûment **approuvé** par le représentant de la structure demanderesse. Il est précisé que le refus d'approuver le cahier des charges invalide la demande d'inscription et vaut renoncement de la structure à sa participation à la manifestation.

Chaque demande d'inscription, accompagnée de tous les justificatifs et pièces nécessaires, doit être retournée à l'organisateur dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2025.

Art 5 -Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction de chaque activité ou thème représenté. **L'exclusivité ne peut être demandée par un exposant.**

Art.6 – L'acceptation par l'organisateur de la participation de la structure au forum fera l'objet de l'envoi d'une « confirmation de demande de participation », que la structure concernée devra renseigner dès réception et au plus tard le 2 juin 2025.

Art.7 – Pour les participations non retenues, l'organisateur informera chaque structure par écrit (courrier, courriel, télécopie). Dans ce cas, la structure ne pourra se prévaloir du fait qu'elle a été admise aux forums précédents, ni que sa fiche d'inscription a été sollicitée par l'organisateur, ni invoquer comme preuve de sa réservation la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

EMPLACEMENTS

Art.8 – L'organisateur définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque participant dans le secteur qui lui correspond : SANTE/SPORT/ENVIRONNEMENT. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement au cours des forums précédents ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci ou pour un autre.

Art. 9 - Plusieurs structures peuvent être autorisées à se grouper dans un même emplacement à condition que chacune d'elle ait adressé une fiche d'inscription séparée.

Plusieurs structures dont les activités sont semblables (une même discipline par exemple), peuvent être rassemblées dans un emplacement dédié et dimensionné en fonction du nombre de structures concernées.

Art.10 – Les emplacements non occupés le vendredi soir à 19 h 00 sont considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins de l'organisateur sauf dérogation expresse de l'organisateur qui en a été informé au plus tard 48 h 00 avant. Dans tous les cas, l'intégralité des frais de participation éventuels restera due.

Art.11 – A titre informatif, il est indiqué qu'un ou plusieurs emplacements pourront être réservés aux partenaires du forum.

FRAIS DE PARTICIPATION

Art.12– Aucun frais de participation n'est demandé aux structures définies à l'article 2.1 du présent règlement, lesquelles sont:

- les structures sans but lucratif sportives dont le siège social **se situe sur le territoire de GrandAngoulême ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune de GrandAngoulême**, à savoir, sur les communes de :
 - Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond Pontouvre, Isle d'Espagnac, Jauldes, La Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Tois-Palis, Touvre, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan.
- les structures sans but lucratif menant des actions environnementales implantées sur le département de la Charente.
- les structures sans but lucratif menant des actions de prévention sur la santé par les bienfaits du sport implantées sur la région Poitou-Charentes.

Art.13 - Pour les structures autres, telles que prévues à l'article 2.2 du présent règlement, des frais de participation seront demandés.

Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- et les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation sont détaillés sur le tableau joint en annexe au présent règlement et feront l'objet d'une convention de partenariat entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 31 juillet 2025.

La structure s'engage à acquitter les frais de participation par chèque bancaire ou virement postal au plus tard le 29 août 2025.

Art 14. En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des stands réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, la structure devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture du forum, le vendredi soir à 19 h 00**. A l'ouverture du forum, aucun remboursement de tout ou partie des frais de participation ne pourra plus avoir lieu sur ce fondement.

ANNULATION DU FORUM

Art.15 – L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Art. 16– Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

ASSURANCES

Art.17 – Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à « l'attestation de demande de participation » dûment renseignée (Cf article 6 du présent règlement)

VENTE D'ARTICLES OU OBJETS PROMOTIONNELS

Art.18 – Aucun article ou objet promotionnel ne pourra être vendu ou distribué par les participants pendant la manifestation.

DISPOSITIONS GENERALES

Art.19 – Les participants sont tenus de connaître et de respecter les mesures d'ordre et de police mises en place par l'organisateur, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur.

Art.20 – L'ensemble des droits et obligations des participants au forum sont fixés dans le guide de l'exposant que chaque structure s'engage à respecter.

Art.21 – Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à l'organisateur.

FRAIS DE PARTICIPATION 2024

	Structures répondant aux critères d'éligibilité de l'article 2.2 et dont le siege social est situé sur le GrandAngoulême			Structures répondant aux critères d'éligibilité de l'article 2.2 et dont le siege social est situé hors GrandAngoulême		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
Droits d'inscription *	153.33 €	30.67 €	184 €	215 €	43 €	258 €
Stands intérieurs (équipé d'un bandeau porte enseigne, 1 prise électrique 16 A 220V, tables, chaises, accès wifi, grilles)						
Stand de 9m²	25.83 €	5.17 €	31 €/m²	35.83 €	7.17 €	43 €/m²
Stand de 12 à 21 m²	25 €	5 €	30 €/m²	34.17 €	6.83 €	41 €/m²
Stand de 24 à 30 m²	24.17 €	4.83 €	29 €/m²	33.33 €	6.67 €	40 €/m²
Stand de 33 à 36 m²	20.83 €	4.17 €	25 €/m²	29.17 €	5.83 €	35 €/m²
Stands extérieurs sous tivolì (équipé d'1 prise électrique 16 A 220V, tables, chaises, grilles)						
Stand de 12 m² à 17 m²	23.33 €	4.67 €	28 €/m²	31.67 €	6.33 €	38 €/m²
Stand de 18 m² à 23 m²	20.83€	4.17 €	25 €/m²	29.17 €	5.83 €	35 €/m²
Stand de 24 m² et plus	19.17 €	3.83 €	23 €/m²	26.67 €	5.33 €	32 €/m²
Emplacement air-libre						
Surface : 25 m²	133.33 €	26.67 €	160 €	186.67 €	37.33 €	224 €
Surface : 50 m²	189.17 €	37.83 €	227 €	265 €	53 €	318 €
Surface : 100 m²	306.67 €	61.33 €	368 €	429.16 €	85.84 €	515 €
Surface : 150 m²	408 €	82 €	490 €	571.67 €	114.33 €	686 €
Branchement électrique 16A 220 V	30.83 €	6.17 €	37 €	43.33 €	8.67 €	52 €

*Les droits d'inscription couvrent les prestations suivantes : frais de dossier, fluides, frais de gardiennage, nettoyage